ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES (DEUXIÈME LECTURE) - (n° 2637)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 55

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 12

Après le mot :

« sur »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 13 :

« les rémunérations de l'artiste fixées à son contrat. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi étend l'assiette de la rémunération de l'agent, y compris à des prestations pour lesquelles il n'est pas intervenu. Cet amendement vise à permettre à l'artiste de fixer librement.